

DÉCISION 15/2026

PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue :

- ✓ Vu la Sixième partie, Livre I, Titre IV, Chapitre III section 2 du Code de la Santé Publique et notamment ses articles D.6143-33 et suivants ;
- ✓ Vu le livre IV du Statut Général des Fonctionnaires ;
- ✓ Vu le décret N° 891 du 17 avril 1943 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 septembre 1941, notamment son article 252 ;
- ✓ Vu le décret N° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi N° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;
- ✓ Vu le décret N°2009-1765 du 30 Décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé – et portant application de la loi du 21 Juillet 2009 – dite « Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires ».
- ✓ Vu le CDD de Madame Christine FLOTTE en date du 3 mars 2023, recrutée en qualité de directrice adjointe du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue,
- ✓ Vu la décision de l'ARS Occitanie n°2026-2147 du 14 avril 2026 désignant Monsieur AURY Pierre comme Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue et des EHPAD de Rieupeyroux et de Laguépie en direction commune (Aveyron et Tarn-et-Garonne) à compter du 4 mai 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame FLOTTE Christine, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Formation, en l'absence du Directeur par intérim Monsieur AURY Pierre, pour :

- Signer les contrats de travail du personnel contractuel non-médical,
- Signer les engagements relatifs au recours au personnel temporaire non médical auprès des sociétés d'intérim,
- Signer toutes décisions relatives à la carrière des agents du personnel non médical (position, avancement d'échelon, avancement de grade, titularisation, admission à la retraite, ...),
- Signer les actes relatifs à la gestion des concours,
- Signer les tableaux relatifs à la permanence des soins et aux lignes d'astreintes médicales, soignantes, techniques et administratives,
- Signer toute décision de suspension ou toute décision rendue nécessaire par l'urgence dans les domaines de l'inaptitude au travail ou la discipline des agents non médicaux,
- Signer les pièces de mandatement relatives à la rémunération du personnel médical et non médical.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame FLOTTE Christine, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Formation, en l'absence conjointe du Directeur par intérim Monsieur AURY Pierre, de la Directrice déléguée de l'EHPAD « Les Causeries » de Laguépie Madame SCHMIDT Aurélie et de la Directrice Adjointe de la Filière Gériatrique, de l'EHPAD Les Genêts d'Or du Ségala et du Pôle Social Madame MAURY Cécile, pour signer les documents relatifs à l'EHPAD « Les Causeries » de Laguépie et plus précisément :

- Dans le domaine des Ressources Humaines : les contrats de travail, les décisions RH, notes de service et attestation employeur,
- Dans le domaine des finances et des achats : les bordereaux de recettes et de dépenses, les devis et bons de commande ainsi que les contrats de maintenance,
- Dans le domaine des admissions : les contrats de séjour, les règlements de fonctionnement et les attestations de séjour.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature permanente est donnée à Madame FLOTTE Christine, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Formation, pour :

- Signer les courriers relevant de la gestion des ressources humaines,
- Signer les attestations ou dossiers administratifs de tous ordres relatifs à la situation et/ou la carrière des agents de l'établissement,
- Signer les conventions d'engagement de formation et toute pièce afférente à la gestion de la formation du personnel de l'établissement,
- Attester le service fait des prestations relevant du champ des ressources humaines (missions de recrutement, études, ...),
- Signer les fiches de notation annuelles des agents titulaires de la FPH,
- Signer les ordres de missions et pièces nécessaires aux remboursements des frais en découlant,
- Gérer le personnel médical : recrutement, carrière, paie, temps de travail, CET, activité libérale, contentieux,
- Organiser et gérer de la continuité et de la permanence des soins : tableaux de service, tableaux d'astreinte, indemnisation des astreintes, gestion du personnel intérimaire médical,
- Préparer, animer ou participer au travail de diverses instances spécifiques (Commission de l'Activité Libérale, Commissions de l'Organisation de la Permanence des Soins, Conseil de pôles, Conseil de bloc).

ARTICLE 4 :

En l'absence conjointe du Directeur par intérim Monsieur AURY Pierre, et de Madame BAUDUIN Aude, Directrice des Finances, de la Performance et du Patrimoine, délégation de signature est donnée à Madame FLOTTE Christine, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Formation, pour tous les actes, décisions, courriers et notes entrants dans son domaine de compétence :

- Les achats de fonctionnement, les bons de commande,
- Les procédures d'investissement et les notifications des marchés publics inférieurs à 10 000 €,

- La gestion des stocks,
- La gestion du personnel des services économique et logistique,
- Les mandatements de recettes et de dépenses du Centre Hospitalier.

ARTICLE 5 :

Cette délégation de signature est assortie de l'obligation de :

- Respecter les procédures règlementaires en vigueur et les procédures mises en place par l'établissement,
- Rendre compte des opérations réalisées à Monsieur AURY Pierre, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Rodez et au Conseil de Surveillance. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement.

Cette décision prend effet le 4 mai 2026

Villefranche-de-Rouergue,

Le 4 mai 2026.

Le Directeur par intérim,

M. Pierre AURY



CENTRE HOSPITALIER
Le Directeur par intérim
Villefranche de Rouergue

NOTIFICATION DE REMISE EN MAIN PROPRE

Je soussignée, Madame Christine FLOTTES, certifie avoir reçu de Monsieur Pierre AURY, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue, la délégation de signature en main propre.

Fait à Villefranche-de-Rouergue,
Le lundi 4 mai 2026.

Christine FLOTTES,

